

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2020	Pages
SOMMAIRE	
1. ZAC Bande du Moulin, lancement de la Tranche 3	2
2. Programme départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – programme 2021	3-4
3. Présentation du rapport d'activités 2019 de Morbihan Energies	4
4. Compétence eau et assainissement – transfert des résultats du budget annexe assainissement clôturé au 31 décembre 2019	4 à 6
5. Compétence eau et assainissement – Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers	6-7
6. Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour exploitation du commerce alimentaire	7
7. Consultation ligne de trésorerie	7-8
8. Décision modificative n°1 budget annexe transport scolaire intercommunal	8
9. Décision modificative n°3 budget communal	8 à 10
10. Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement	10-11
11. Indemnités de piégeage des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts naturels 2019-2020	11
12. Convention d'utilisation des équipements sportifs communaux pour l'année 2020-2021	11-12
13. Demande d'honorariat	12-13
14. Concours des maisons fleuries	13-14
15. Prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique – ajustement d'un critère	15-16
16. Mise à jour du plan de financement opération Maison France Services	16-17
17. Prix de cession des tranches 1 et 2 de la ZAC de la Bande du Moulin	17
18. Compte rendu des délégations données au Maire par le Conseil municipal	17-18

Présents : Mr MARY Jean-François, Mmes ALLARD Maryse, BOCQ Florence Mr BRIEND Eric, Mmes CAILLET Angélique, CARGOUET Isabelle, DAVIS Anne-Cécile, DESGRES Marie-Hélène, Mr DOUZAMY Bruno, Mme FAUVEAU Marie-Laure, Mr GAUTIER Jean-Paul, Mme GELARD Mickaëlle, MM JOLY Pierre-Alexandre, LEBRUN Jean-Lou, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, Mr MONNIER Julien, Mme POTIER Floriane, Mr RACAPE Fabien, Mmes SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, Mr SEILLER Michel.

Mme Sophie JAN donne procuration à M. Jean-François MARY

M. Dominique PANHALEUX donne procuration à M. Jean-Paul GAUTIER

M. Claude DEQUI donne procuration à M. Bruno DOUZAMY

M. Pascal NOURY donne procuration à M. Jean-Paul GAUTIER

Secrétaire de séance : Fabien RACAPE

1.	ZAC DE LA BANDE DU MOULIN LANCEMENT DE LA TRANCHE 3	20-130
----	--	---------------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-adjoint en charge de l'urbanisme

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du 18 septembre dernier, le Conseil municipal a validé l'acquisition par la commune du foncier de la ZAC de la Bande du Moulin détenu par Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM). Après signature devant notaire intervenue le 30 octobre 2020, la commune est désormais propriétaire du foncier de l'opération.

Par délibération du 15 octobre 2020, le Conseil municipal a également autorisé la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet GUILLEMOT (35590 L'HEMITAGE), chargé de la maîtrise d'œuvre de la tranche 3 de l'opération se composant de deux îlots Nord et Est.

L'îlot « Nord » comprendra 14 lots (5247 m² de surface cessible) pour un montant de travaux estimé à 230 000 € hors intervention des concessionnaires. L'îlot est desservi au Nord par un seul accès véhicule relié à l'impasse du Clos. Il est desservi au Sud par une liaison douce qui relie l'îlot à la rue Bande du Moulin

L'îlot « Est » pourrait comprendre entre 14 et 16 lots (6394 m² de surface cessible) pour un montant de travaux estimé de 300 000 € hors concessionnaire. Dans cette hypothèse, une partie de cet espace serait desservi par la rue Bande des moulins et l'autre par le prolongement de l'impasse des Perrières. Entre ces deux accès, une placette est constituée et végétalisée.

Le groupe de travail ZAC de la Bande du moulin, réuni le 5 novembre dernier, a émis un avis favorable à cette proposition.

Sur la base du budget annexe « Lotissement de la Bande du Moulin Tranche 3 », voté par le conseil municipal du 15 octobre, il est par ailleurs proposé de fixer un prix de vente par m² de 55 € TVA sur marge incluse applicable à tous les lots de la Tranche 3 (Le Montant HT prévisionnel étant de 47.55 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider le programme d'aménagement de la Tranche 3 ;**
- **De fixer le prix de vente du m² viabilisé à 55 € TVA sur marge incluse ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et les accords de prise en charge des concessionnaires ;**

2.	PROGRAMME DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE – PROGRAMME 2021	20-131
-----------	--	---------------

Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire, informe le conseil municipal que le tracé du circuit de randonnée du Moulin de Quip d'une longueur de 13 kms inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) doit être modifié suite à la vente de la propriété du Moulin de Quip. En effet, une partie du circuit bordant l'étang emprunte désormais le chemin communal rejoignant les secteurs de la Chenoterie et de Bude.

Il est proposé de le dénommer « circuit du Vaubily et de Quip » d'une distance de 13 kms au départ de la place de l'Eglise.

Par ailleurs, le circuit d'interprétation du patrimoine historique et naturel, d'une longueur de 34,5 km, est également inscrit au PDIPR.

Le Conseil Départemental du Morbihan intervient pour financer l'entretien et la maintenance des sentiers pour des prestations réalisées en régie directe ou de manière similaire sans facturation propre :

- aide forfaitaire de 80 €/km/an pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions manuelles et mécaniques manuelles,
- aide forfaitaire de 40€/km/an pour l'entretien des sentiers et pour la maintenance des ouvrages, du balisage et du mobilier réalisés par des interventions mécaniques tractées et pour la maintenance,

	Communes	Groupements de communes
Nb passages retenus	Pour chaque passage	Pour 2 passages maximum
Plafond de l'aide/année	5 000 €	20 000 €
Minima de l'aide	1 500 €	

Les agents des services techniques de la commune d'Allaire assurent une intervention manuelle des sentiers et des ouvrages à raison de deux passages par an, soit une aide qui s'élèverait à $47.5 \text{ km} \times 80 \text{ €} \times 2 = 7\,600 \text{ €}$; cette aide est toutefois plafonnée à 5 000 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De dénommer « circuit du Vaubily et de Quip » le circuit de randonnée précédemment dénommé « circuit du Moulin de Quip » d'une distance de 13 kms au départ de la place de l'Eglise,**
- **De solliciter pour l'année 2021 l'aide financière du Conseil Départemental du Morbihan pour l'entretien et la maintenance des sentiers inscrits au Plan**

Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), soit une subvention plafonnée à 5 000 €,

- **De mandater Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette opération.**

3.	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE MORBIHAN ENERGIES	20-132
----	--	--------

Rapport de Monsieur Yoann LE FOL, Conseiller Municipal Délégué

Monsieur Yoann LE FOL, Conseiller Municipal Délégué, communique le rapport pour l'année 2019 retraçant l'activité de Morbihan Energies.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte du rapport d'activité de Morbihan Energies pour l'année 2019**

4.	COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CLOTURE AU 31 DECEMBRE 2019	20-133
----	---	--------

La présente délibération a pour objet de transférer les résultats du budget annexe « Assainissement » de la commune clôturé au 31 décembre 2019 au budget annexe « 14525 – Assainissement délégué » de REDON Agglomération, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2019 clôturant le budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2019 et arrêtant le principe du transfert des résultats de clôture dans le budget annexe de la communauté ;

VU la délibération n° 2020-12 du conseil municipal du 5 mars 2020 approuvant le compte administratif 2019 du budget annexe « Assainissement » ;

VU la délibération n° 2020-10 du conseil municipal du 5 mars 2020 portant sur le compte de gestion 2019 du budget annexe « Assainissement » ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT qu'en application du guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets sous nomenclature M14 ou M4,

CONSIDERANT que les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT., qui implique l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers,

CONSIDERANT que les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal,

CONSIDERANT que les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes,

CONSIDERANT que les résultats ont été définitivement arrêtés après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019, à savoir :

- Excédent de fonctionnement : 38 589.98 €
- Excédent d'investissement : 114 603.99 €

CONSIDERANT la création du budget annexe « 14525 – Assainissement délégué » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Sur ce rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De transférer l'intégralité des résultats de clôture du budget annexe « Assainissement », constatés au 31 décembre 2019, au budget annexe « 14525 – Assainissement délégué » de REDON Agglomération, à savoir :**
 - **Excédent de fonctionnement : 38 589.98 €**
 - **Excédent d'investissement : 114 603.99 €**
- **De prendre acte qu'une délibération concordante sera prise par le conseil communautaire, à l'issue du positionnement de l'ensemble des communes concernées ;**
- **De préciser que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :**
 - **Dépense sur le budget principal de la commune au compte 678**
 - **Recette sur le budget annexe « 14525 – Assainissement délégué » de REDON Agglomération au compte 778**
- **De préciser que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera selon le schéma comptable suivant :**
 - **Dépense sur le budget principal de la commune au compte 1068**
 - **Recette sur le budget annexe « 14525 – Assainissement délégué » de REDON Agglomération au compte 1068**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de REDON Agglomération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

5.	COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERES ET IMMOBILIERES	20-134
-----------	---	---------------

La présente délibération a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers, suite au transfert des compétences eau et assainissement à REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 III et L. 1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 35-019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « REDON Agglomération », suite au transfert, notamment des compétences obligatoires Eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020-133 du conseil municipal du 20 novembre 2020 transférant les résultats du budget annexe assainissement, clôturé au 31 décembre 2019 ;

VU la délibération à intervenir du conseil communautaire sur la reprise des résultats du budget annexe assainissement de la commune ;

VU le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers joint en annexe ;

CONSIDERANT la prise de compétence eau et assainissement par REDON Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

CONSIDERANT que ce transfert est réalisé à titre gratuit,

CONSIDERANT les états produits par les trésoreries compétentes fixant les montants et les écritures comptables à constater,

CONSIDERANT la création du budget annexe « 14525 – Assainissement délégué » par REDON Agglomération à compter de l'exercice 2020,

Sur ce rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence assainissement annexé à la présente délibération,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision au Président de REDON Agglomération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,**
- **De préciser que le transfert comptable de la commune à REDON Agglomération se fera par opérations non budgétaires par les comptables publics, vers le budget annexe « 14525 – Assainissement délégué ».**

6.	LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR EXPLOITATION DU COMMERCE ALIMENTAIRE	20-135
----	---	--------

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 septembre 2020, le Conseil Municipal a validé la composition du jury de sélection.

Deux réunions se sont tenues les 13 octobre et 9 novembre 2020 dans le but de mettre à jour le cahier des charges, initialement commandé en 2017 auprès du cabinet LESTOUX et ASSOCIES, dont une première version avait été validée par le conseil municipal du mandat précédent.

Ce document comprend, dans sa première partie, l'histoire et le contexte socio-économique de la commune, un extrait de l'étude de marché réalisée en 2016.

Il détaille ensuite les locaux, le concept marchand, les conditions financières, l'organisation de la procédure d'attribution et, en dernier lieu, les obligations dévolues au locataire.

Outre ce document, la commune mettra à disposition à tout candidat qui en fera la demande des éléments complémentaires d'information favorisant la construction de leur dossier.

L'appel à manifestation d'intérêt sera publié par toutes les voies de communication pertinentes (affichage en mairie et sur le site internet et spécialisés, parution dans la presse locale et spécialisée). Un relais d'information institutionnel sera assuré par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan, d'Ille et Vilaine et de Loire Atlantique.

Il est proposé de réceptionner les offres des candidats le 22 février 2021 pour permettre la réunion du jury de sélection au cours du mois de mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider l'appel à manifestation d'intérêt en vue de pourvoir le futur commerce alimentaire d'une enseigne ;**
- **De valider les conditions de publication et le calendrier de remise des offres ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

7.	CONSULTATION LIGNE DE TRESORERIE	20-136
----	---	--------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-adjoint

Monsieur Michel SEILLER, Maire-adjoint, rappelle que par délibération du 18 septembre 2020, le Conseil municipal a validé le lancement d'une consultation auprès de plusieurs

établissements bancaires afin d'examiner les conditions de renouvellement de cette ligne de trésorerie.

Après analyse des offres, la proposition du Crédit agricole, sous la forme d'un prêt court terme In Fine pourrait être retenue dans les conditions suivantes :

- montant : 1 000 000 €
- durée : 1 an
- taux : Euribor 3 mois moyenné + 0.78 %
- index septembre 2020 : -0,492 %
- commission d'engagement : néant
- frais de mise en place : 0,2 % soit 2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Crédit Agricole pour la souscription de la ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 € selon les conditions ci-dessus précisées,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

8.	DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE INTERCOMMUNAL	20-137
----	---	--------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

N° article budgétaire	Désignation	Montant
6718	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 500,00 €
	TOTAL	2 500,00 €

N° article budgétaire	Désignation	Montant
74751	Participation groupements collectivités	2 500,00 €
	TOTAL	2 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter la décision modificative n° 1 budget annexe transport scolaire intercommunal**

9.	DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL	20-138
----	--	--------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

N° article budgétaire	Désignation	Montant
<u>O42</u>	<u>Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	
6811	Dotations amortissements	10 000,00 €
	TOTAL	10 000,00 €

Recettes

N° article budgétaire	Désignation	Montant
6419	Remboursements sur rémunération du personnel	2 000,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	8 000,00 €
	TOTAL	10 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

n° de compte (article - n° de programme - code service)	Désignation	Montant
	<u>P 30 Réserve foncière</u>	
2111-30-824	Terrains nus	40 000,00 €
	<u>P 179 Aménagement Centre Ville</u>	
2315-179-822	Installations, matériel et outillage techniques	5 000,00 €
	<u>P 211 Informatique et reprographie</u>	
2183-211-020	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00 €
	<u>P 220 Extension MDTL</u>	
2313-220-251	Constructions	35 000,00 €
	<u>P 236 Ancien supermarché Rue Le Mauff</u>	
2313-236-824	Constructions	15 000,00 €
	<u>P 241 Eglise chapelles</u>	
2313-141-020	Constructions	5 000,00 €
	<u>P 248 Aménagement extérieur MDTL</u>	
2315-248-824	Installations, matériel et outillage techniques	-30 000,00 €
	<u>P 250 Aménagement "Maisons France Services"</u>	
2313-250-020	Constructions	-65 000,00 €
	TOTAL	10 000,00 €

RECETTES

n° de compte (article - n° de programme - code service)	Désignation	Montant
<u>O40</u>	<u>Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>	
28	amortissements	10 000,00 €
	TOTAL	10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n° 3 budget communal

10.	ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	20-139
------------	--	---------------

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L.2311 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a procédé à l'ouverture de plusieurs autorisations de programme sur le budget de la commune.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Considérant la décision modificative n°3 modifiant notamment les crédits des programmes d'investissement relatifs aux opérations « Extension de la Maison du Temps Libre » et « Ancien supermarché rue le Mauff »

AP N° 2018-01-220

La révision de l'autorisation de programme d'un montant de 35 000,00 € correspond entre autres à la signature d'avenants rendus nécessaires suite au passage de la commission de sécurité, à la révision de prix des situations de marché, et aux opérations de fin chantier.

AP N° 2018-02-236

La révision de l'autorisation de programme d'un montant de 30 000,00 € correspond entre autres au paiement des opérations d'ajustement de fin de chantier

TTC	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT				
	N° AP	Pour mémoire AP votée	Révision N	Total cumulé	Antérieurs 2018	2018	2019	2020
2018-01-220								
<i>Extension MDTL</i>		2 596 314,60	35 000,00	2 631 314,60	33 401,28	299 345,46	1 493 567,86	805 000,00
2018-02-236								
<i>Ancien supermarché Rue Le Mauff</i>		2 150 589,03	30 000,00	2 180 589,03	5 731,20	284 993,14	309 754,69	1 580 110,00
TOTAL		4 746 903,63	65 000,00	4 811 903,63	39 132,48	584 338,60	1 803 322,55	2 385 110,00

Cette information est reprise en annexe II B2.1 du document technique du budget primitif 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3,

CONSIDERANT les projets inscrits au budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'adopter la révision des autorisations de programme conformément au tableau ci-dessus,**
- **D'actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus,**
- **De préciser que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif de la commune.**

11.	INDEMNITES DE PIEGEAGE DES ANIMAUX SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS NATURELS 2019-2020	20-140
-----	--	--------

Rapport de Monsieur Bruno DOUZAMY, conseiller municipal

Monsieur Bruno DOUZAMY, conseiller municipal, expose que par délibération en date du 22 octobre 2010, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités de piégeage à 60 € à laquelle s'ajoute 3 € par espèce susceptible d'occasionner des dégâts naturels (ragondins notamment).

Il est proposé d'indemniser les sociétés de chasse auxquelles sont affiliés les piégeurs sur la base d'un bilan de piégeage validé par chaque président de société de chasse.

Pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, les indemnités suivantes seraient versées à :

-association communale de chasse agréée d'Allaire (ACCA) : 645,00 €

-société de chasse de Bude : 303,00 €

Au total 196 ragondins ont été piégés sur le territoire communal pour la période considérée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'indemniser les sociétés de chasse conformément aux propositions ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

12.	CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2020-2021	20-141
-----	---	--------

Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire, expose que le Conseil Départemental du Morbihan a délibéré sur le montant et les modalités de versement des dotations d'accès aux équipements sportifs au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Cette dotation est versée, pour chaque collège, sur la base :

- du volume horaire annuel théorique dispensé à l'extérieur de l'établissement, par type d'équipement ou d'activités ;
- et du barème horaire suivant :
 - 5,03 €/heure/classe pour les gymnases,
 - 1,70 €/heure/classe pour les aires découvertes
 - 20,64 €/heure/classe pour les piscines,
 - 18,00€/heure/classe pour les activités physiques de plein air, transport compris.

Chaque établissement gère librement sa dotation dont le versement est toutefois subordonné à la passation d'une convention renouvelable par tacite reconduction entre le collège, la commune propriétaire des installations sportives et le département. Les dispositions financières sont fixées en annexe et actualisées annuellement.

En accord avec Monsieur le Directeur du Collège Saint Hilaire, il est proposé de reconduire les dispositions intervenues pour les précédentes années scolaires selon le barème fixé ci-dessus. Sur ces bases, la commune d'Allaire sera indemnisée à hauteur de 3 287.76 €, soit :

- gymnase :	5,03€/heure x 462 h =	2 323.86 €
- aires découvertes	1,70€/heure x 567 h =	963.90 €
	Total	3 287.76 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le collège Saint Hilaire et le Conseil Départemental du Morbihan les annexes à la convention d'utilisation des équipements communaux faisant l'objet d'une actualisation annuelle,**
- **De demander à Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette correspondant d'un montant de 3 287.76 € pour l'année scolaire 2020-2021,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.**

13.	DEMANDE D'HONORARIAT	20-142
------------	-----------------------------	---------------

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'honorariat est conféré par le Préfet, représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans. Sont comptés pour une durée de six ans les mandats municipaux qui, par suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieure à cinq ans.

Monsieur Armand JAOUEN, Premier Adjoint au Maire et Monsieur Dominique MOREAU, Adjoint, ont exercé tous les deux des fonctions municipales de 1995 à 2020 et remplissent les conditions pour se voir conférer l'honorariat.

Au regard du dévouement exemplaire à la cause publique et du sens élevé de l'intérêt général de ces deux anciens élus, le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet du Morbihan de nommer :

- Monsieur Armand JAOUEN, Adjoint au Maire honoraire,
- Monsieur Dominique MOREAU, Adjoint au Maire honoraire.

14.	CONCOURS DES MAISONS FLEURIES	20-143
------------	--------------------------------------	---------------

Rapport de Mme Isabelle SEROT, conseillère municipale

Le jury du concours des maisons fleuries 2020 a prononcé le classement suivant :

CATEGORIE 1 : LE JARDIN DES PARTICULIERS VISIBLE DE L'ESPACE PUBLIC

27 participants

1-1 A Le jardin Paysager

Classement des 10 premiers

CLASSEMENT	NOMS	PRENOMS	ADRESSE
1	DREAN	Francis	Rue Pierre Clugnet
2	LE MESTREALLAN		Trouesnel
3	HEMERY	Laëtitia	Bissy
4	LE TEXIER	Philippe	Le Haut David
5	DAVIS	Anne Marie	Route de Deil
6	NOURY	Marcel	La Crelaie
6	DELANOE	Paul	Le Vaubio
8	ALLARD	Michel	Rue des Grandes Clôtures
9	MOUNIER	Marie Reine	Route de Deil
10	COGREL	Daniel	Le Vau de Pierre

CATEGORIE 2 : EMBELLISSEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX

2-2 Maison individuelle avec jardinet

CLASSEMENT	NOMS	PRENOMS	ADRESSE
1	PINARD	Janine	1 Les Bergeronnettes
2	MAJCHEREK	Robert	15 allée de la source du bled

CATEGORIE 4 : LES JARDINS COLLECTIFS

4-3 Jardins thérapeutiques ou jardins d'hôpitaux

CLASSEMENT	NOMS	ADRESSE
1	FOYER DE VIE	Rue Raymond Marcellin
2	MAISON DE RETRAITE	5 Rue des Bruyères

CATEGORIE 5 : MISE EN VALEUR DES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL TOURISTIQUE HEBERGEMENTS

5-3 Hôtels ou Hôtels restaurants

CLASSEMENT	NOMS	ADRESSE
1	Le Gaudence	Rue de Redon

CROIX ET FONTAINES

Rémy	ROUSSEL	Croix du Sourd	Le Sourd
André	ROBERT	Croix de la Moquette	La Moquette
Nicole et Gérard	MEHAT	Croix du Val	La Croix du Val
André	BODET	Croix de Sainte Barbe	Le Frêne
Pierre	POTIER	Croix de la Gousselaie	La Gousselaie
Anne-Marie	LECLERC	Croix de la Brousse	La Brousse
Denise	ROUXEL	Croix du Chêne Renaud	Le Chêne Renaud
Jean	SANTERRE	Croix de la Hilliaie	La Mornaie
Gilbert	BAUTHAMY	Croix de Laupo	La Chapelle de Laupo
		Croix de St Eutrope	Saint Eutrope
Daniel	MORICEAU	Château d'eau Bocquéreux	Bocquéreux
Jean-Claude	DAYON	Statue Ste Thérèse	Le Vaujouan
Pierre	GICQUEL	La Croix des Barres	Rue de Vannes

Chaque bénévole se verra également remettre un bon d'achat de 15 € à utiliser chez Atout Fleurs à Allaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que pour soutenir le commerce local :

- **les prix habituellement attribués à chaque lauréat seront versés sous forme d'un bon d'achat à utiliser chez les commerçants et artisans d'Allaire avant le 31 janvier 2021. Par ailleurs, un bon d'achat complémentaire de 15 € à utiliser chez Atout Fleurs à Allaire sera remis à chaque participant.**

15.	PRIME POUR L'ACHAT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE – AJUSTEMENT D'UN CRITERE	20-144
------------	---	---------------

Par délibération du 18 septembre 2020, le conseil municipal a validé la possibilité de verser une prime pour l'achat d'un vélo à assistance électrique selon les conditions suivantes :

Cette aide locale permet aux habitants de bénéficier en supplément du bonus de l'Etat.

Montant de l'aide :

- L'aide est de **150 € maximum par foyer** (dans la limite de 2.000€ pour l'année 2020) et de **10 % du prix d'achat du vélo.**
- Elle donne accès à un **bonus du même montant de l'Etat** (voir ci-dessous),

Critères de versement de l'aide municipale :

- L'aide est dédiée aux **habitants d'Allaire** dont le **Revenu fiscal de références par part est inférieur à 18 000 €**
- Le Vélo à Assistance Electrique (V.A.E.) doit avoir été **acheté dans un magasin du Pays de Redon à partir du 1^{er} juillet 2020.**
- Le demandeur ne peut bénéficier de l'aide qu'**une seule fois.**

Critères du bonus de l'Etat :

- Le cycle à pédalage assisté doit être **neuf** et doit avoir été acheté **à compter du 1er février 2018,**
- L'aide de l'Etat versée par l'ASP ne peut être versée au demandeur **que si une aide a été attribuée par une collectivité locale au titre de ce même cycle,**
- Le cycle neuf à pédalage assisté **n'utilise pas de batterie au plomb** et n'est pas cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.
- Les demandeurs sont des **personnes physiques majeures** qui acquièrent un cycle à assistance électrique, au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, doté d'une **batterie sans plomb.** Les personnes morales ne sont pas éligibles au dispositif.
- Le demandeur doit justifier d'un **domicile en France.**
- Le demandeur ne peut bénéficier de l'aide qu'une seule fois.
- Le demandeur doit justifier **d'un Revenu Fiscal de Référence par part inférieur ou égal à 13 489 € (*)** (de l'année précédant l'acquisition du cycle).

Valeur du V.A.E.	Aide de la Commune (RFR)	Aide de l'Etat (*)	Aide totale
500,00€	50,00€	50,00€	100,00€
1000,00€	100,00€	100,00€	200,00€

2000,00€	150,00€	150,00€	300,00€
----------	---------	---------	---------

Il est rappelé que le versement de la prime de l'Etat est subordonné au versement d'une aide par la commune, matérialisée par la copie de la preuve de paiement de l'aide attribuée par la collectivité locale pour l'achat du vélo. **L'aide de l'Etat est à solliciter dans les 6 mois qui suivent l'achat.**

Pour encourager les bénéficiaires à solliciter cette prime, il est proposé de modifier le critère de versement relatif à l'achat du vélo pour intégrer les bénéficiaires ayant acheté leur vélo après le 1^{er} juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider la proposition de modification du critère de versement comme présenté ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.**

16.	MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT OPERATION MAISON FRANCE SERVICES	20-145
-----	--	---------------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire

Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire, rappelle que la municipalité a candidaté à l'automne 2018 auprès des services de l'Etat en vue d'une labellisation de la médiathèque en maison de service au public (MSAP). Au printemps 2019, l'Etat a redéfini ses priorités en matière d'accès aux services publics. Le cahier des charges du dispositif MSAP a donc été revu et renommé Maison France Services (MFS).

Le projet inclut des financements issus de l'Etat - la Dotation d'Equipeement aux Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et des fonds régionaux issus du contrat de partenariat.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la société PROGECC. Sur la base de ses travaux, il vous est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux et provisions	1 245 000,00 € HT	Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR)	211 500,00 €
Maitrise d'œuvre, études techniques diverses	349 000,00 € HT	Dotation de soutien à l'investissement locatif (DSIL)	250 000,00 €
		Programme de solidarité territoriale (PST 2020)	150 000,00 €
		Fonds Régionaux (Contrat de partenariat)	100 000,00 €
		Autofinancement	882 500,00 €
TOTAL	1 594 000,00 € HT		1 594 000,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider le plan de financement ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des services de l'Etat (DTER et DSIL), du Conseil régional de Bretagne (Contrat de partenariat) et du conseil départemental du Morbihan (PST 2020) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

25 avis favorables

1 avis défavorable

1 abstention

17.	PRIX DE CESSION DES TRANCHES 1 ET 2 DE LA ZAC DE LA BANDE DU MOULIN	20-146
-----	--	--------

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 avril 2020, le Conseil municipal a voté la création du budget de lotissement des tranches 1 et 2 de la ZAC.

Un lot relatif à la tranche 1 reste à céder. Les derniers lots de la tranche 1 ayant été vendus au prix de 40 € TVA sur marge incluse, il vous est proposé de fixer le prix de vente de ce dernier lot à 34,25 € HT du m² soit 40 € TVA sur marge incluse.

Par ailleurs, il est proposé un prix de vente par lot de 38,33 € HT du m² soit 45 € en TVA sur marge incluse pour les lots relevant de la tranche 2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 34,25 € HT le prix de vente du m² dans le lotissement de la Bande du Moulin pour la tranche 1, soit un prix de 40 € TVA sur la marge incluse,
- De fixer à 38,33 € HT le prix de vente du m² dans le lotissement de la Bande du Moulin pour la tranche 2, soit un prix de 45 € TVA sur la marge incluse,
- De donner à Monsieur le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire,

Sur ce rapport, le conseil municipal décide de prendre acte du compte rendu, ci-dessous, et des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT par Monsieur le Maire.

04/09/2020	2020-19	ASSURANCE	Acceptation versement indemnité sinistre vol matériel informatique et dégradations
08/09/2020	2020-20	MARCHE	Avenant 2 Ets DENIEL ETANCHEITE extension et mise aux normes Maison du Temps Libre
15/09/2020	2020-	MARCHE	Augmentation délai réalisation chantier

	21		aménagement friche commerciale au 29.09.2020
15/09/2020	2020-22	MARCHE	Avenant 3 Ets LELIEVRE aménagement friche commerciale
15/09/2020	2020-23	MARCHE	Avenants 1, 3 et 4 Ets RYO aménagement friche commerciale
15/09/2020	2020-24	MARCHE	Avenants 1 et 3 Ets HQE ETANCHEITE aménagement friche commerciale
15/09/2020	2020-25	MARCHE	Avenant 2 Ets DANION aménagement friche commerciale
15/09/2020	2020-26	MARCHE	Avenants 2 et 3 Ets METALLERIE FRANCOIS aménagement friche commerciale
15/09/2020	2020-27	MARCHE	Avenant 3 Ets PARIS aménagement friche commerciale
15/09/2020	2020-28	MARCHE	Avenant 2 Ets GUILLOTIN aménagement friche commerciale
15/09/2020	2020-29	MARCHE	Avenant 3 Ets COYAC aménagement friche commerciale
15/09/2020	2020-30	MARCHE	Avenant 2 Ets ARENA CARRELAGE aménagement friche commerciale
15/09/2020	2020-31	MARCHE	Avenant 2 Ets DEBAYS aménagement friche commerciale
15/09/2020	2020-32	MARCHE	Avenant 3 Ets EERI 56 aménagement friche commerciale
15/09/2020	2020-33	MARCHE	Avenant 3 Ets ROQUET aménagement friche commerciale
28/09/2020	2020-34	MARCHE	Avenant 2 Ets PCB Extension et mise aux normes de la Maison du Temps Libre
28/09/2020	2020-35	MARCHE	Avenant 2 Ets DENIEL ETANCHEITE Extension et mise aux normes de la Maison du Temps Libre
28/09/2020	2020-36	MARCHE	Avenant 4 Ets JOUNEAU Extension et mise aux normes de la Maison du Temps Libre
28/09/2020	2020-37	MARCHE	Avenant 3 Ets PARIS Extension et mise aux normes de la Maison du Temps Libre
28/09/2020	2020-38	MARCHE	Avenant 2 en moins-value Ets LEBEL Extension et mise aux normes de la Maison du Temps Libre
28/09/2020	2020-39	MARCHE	Avenant 2 en plus-value Ets LEBEL Extension et mise aux normes de la Maison du Temps Libre
28/09/2020	2020-40	MARCHE	Avenant 3 Ets ROQUET Extension et mise aux normes de la Maison du Temps Libre
28/09/2020	2020-41	MARCHE	Avenant 2 Ets GERGAUD Extension et mise aux normes de la Maison du Temps Libre
28/09/2020	2020-42	MARCHE	Avenants 3 et 4 Ets ISOLBAT Extension et mise aux normes de la Maison du Temps Libre